

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. **Dénomination et adresse de la société**

DRI Healthcare Trust (la « **Fiducie** »)
1 First Canadian Place, Suite 7250
100 King Street West
Toronto (Ontario)
M5X 1B1

Dans la présente déclaration de changement important, les termes « **nous** », « **nos** » et « **notre** » désignent la Fiducie et ses filiales, prises dans leur ensemble, et les symboles « **\$ US** » ou « **\$** » désignent des dollars américains. Sauf indication contraire, les sommes sont libellées en dollars américains.

2. **Date du changement important**

Le 8 février 2023

3. **Communiqué**

Un communiqué annonçant le changement important décrit ci-après a été diffusé par voie de communiqué le 8 février 2023. Le communiqué est reproduit à l'annexe A.

4. **Résumé du changement important**

La Fiducie a annoncé, le 8 février 2023, qu'elle avait réalisé un placement privé de titres privilégiés (le « **placement privé** ») pour un produit brut de 95 millions de dollars américains en faveur d'un groupe d'investisseurs comprenant des fonds gérés par EdgePoint Wealth Management Inc., Alberta Investment Management Corporation et FAX Capital Corp., ou les sociétés de leur groupe ou des parties liées.

Le placement privé comportait la vente de titres privilégiés de série A d'un capital de 95 000 000 \$ US (les « **titres privilégiés de série A** ») et de titres privilégiés de série B d'un capital de 19 760 000 \$ US (les « **titres privilégiés de série B** » et, collectivement avec les titres privilégiés de série A, les « **titres privilégiés** »), lesquels constituent des titres d'emprunt subordonnés et non garantis de la Fiducie. Un total de 6 369 180 bons de souscription (les « **bons de souscription** ») visant l'achat de parts de la Fiducie ont également été émis dans le cadre du placement privé. Les titres privilégiés donnent droit initialement à des versements d'intérêts en espèces, au taux de 7,04 % par année, sur le capital des titres privilégiés. Cet intérêt sera payable semestriellement le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

La Fiducie a également annoncé qu'elle avait augmenté son objectif de déploiement pour la période de cinq ans se terminant en 2025, le faisant passer d'une fourchette de 650 millions de dollars américains à 750 millions de dollars américains à une fourchette de 850 millions de dollars américains à 900 millions de dollars américains. Depuis son premier appel public à l'épargne, la Fiducie a déployé 381,5 millions de dollars américains, des paiements d'étape liés au rendement et des options potentiels futurs devant entraîner

un déploiement d'au plus 76,0 millions de dollars américains, pour un déploiement potentiel total dans ses opérations allant jusqu'à 457,5 millions de dollars américains.

5. **Description circonstanciée du changement important**

Des exemplaires de l'acte de fiducie pour les titres privilégiés (l'« **acte de fiducie** ») et de l'acte de fiducie pour les bons de souscription (l'« **acte de fiducie relatif aux bons de souscription** ») seront déposés à l'adresse www.sedar.com. Le résumé qui précède n'est qu'un résumé de certaines des principales modalités du placement privé, et il est donné entièrement sous réserve du texte intégral des informations plus détaillées contenues dans l'acte de fiducie et l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription susmentionnés.

Questions d'ordre général

Le 8 février 2023, dans le cadre du placement privé, la Fiducie a émis 95 000 titres privilégiés de série A et 19 760 titres privilégiés de série B, chaque titre privilégié ayant un capital de 1 000 \$ et étant accompagné de 55,5 bons de souscription, pour un total de 6 369 180 bons de souscription émis. Le prix d'achat des titres privilégiés et des bons de souscription s'élève à 827,8146 \$ US pour chaque titre privilégié et les bons de souscription qui l'accompagnent. Par suite de la réalisation du placement privé, à la date des présentes, des titres privilégiés de série A d'un capital global de 95 000 000 \$ US et des titres privilégiés de série B d'un capital global de 19 760 000 \$ US sont émis et en circulation.

Les titres privilégiés et les bons de souscription ne sont et ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs. La Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de la Fiducie devant être émises à l'exercice des bons de souscription. L'inscription est assujettie au respect, par la Fiducie, de toutes les exigences de la TSX.

Titres privilégiés

Échéance et rachat

Les titres privilégiés de série A viennent à échéance le 8 février 2073, et les titres privilégiés de série B, le 27 décembre 2027. Les titres privilégiés de série A peuvent être rachetés à leur valeur nominale plus l'intérêt cumulé et non payé, au gré de DRI, à tout moment à compter du 27 décembre 2027. Les titres privilégiés ne pourront pas être rachetés par la Fiducie avant le 27 décembre 2027, sauf en cas de changement de contrôle de la Fiducie, auquel cas ils seront assujettis à un rachat obligatoire. Sauf en cas de changement de contrôle de la Fiducie, les titres privilégiés de série B ne peuvent pas être rachetés par la Fiducie.

Aux termes de l'acte de fiducie, un « changement de contrôle » est réputé survenir si une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert acquiert la propriété de plus de 66 $\frac{2}{3}$ % des titres comportant droit de vote en circulation de la Fiducie, ou acquiert un contrôle ou une emprise sur plus de 66 $\frac{2}{3}$ % des droits de vote afférents aux titres comportant droit de vote en circulation de la Fiducie. Toutefois, un « changement de contrôle » ne comprend pas une vente, une fusion, une réorganisation, un regroupement,

un arrangement ou une opération comparable si les porteurs de titres comportant droit de vote de la Fiducie immédiatement avant cette opération détiennent également, directement ou indirectement, après la réalisation d'une telle opération, des titres qui confèrent au moins 66 ⅔ % des droits de vote à l'égard de la Fiducie ou d'une entité qui lui succède, ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage des droits de vote.

Les titres privilégiés ne peuvent pas être rachetés au gré du porteur et ils ne peuvent pas être convertis en parts de la Fiducie. De plus, la Fiducie ne peut pas honorer son obligation de rembourser ou de racheter des titres privilégiés en émettant des parts de la Fiducie.

Intérêt

Les titres privilégiés portent intérêt à compter de leur date d'émission, soit le 8 février 2023, au taux d'intérêt de 7,04 % par année (sous réserve des ajustements décrits ci-après). L'intérêt est payable semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, pour la période allant du 30 juin, inclusivement, jusqu'au 31 décembre, exclusivement, de la même année et la période allant du 31 décembre, inclusivement, jusqu'au 30 juin, exclusivement, de l'année suivante. L'intérêt est payable avant et après l'échéance, et avant ainsi qu'après un défaut de paiement. L'intérêt sur le montant en défaut est calculé au même taux et il est composé semestriellement. Tout intérêt sur les titres privilégiés sera calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période d'intérêt, divisé par 365. Malgré ce qui précède, le premier paiement d'intérêt sur les titres privilégiés sera exigible le 30 juin 2023 et comprendra l'intérêt cumulé à compter de la date de clôture du 8 février 2023, inclusivement, jusqu'au 30 juin 2023, exclusivement, et il s'établira à 27,3885 \$ US pour chaque tranche de 1 000 \$ US de capital des titres privilégiés en circulation.

Le taux d'intérêt sur les titres privilégiés de série A sera majoré et passera à 10 % par année si des titres privilégiés de série A sont en circulation le 1^{er} janvier 2028, et il sera majoré de 1,5 % par année si des titres privilégiés de série A sont en circulation à chaque date anniversaire correspondante par la suite, sous réserve d'un plafond déterminé correspondant au taux CORRA (le taux des opérations de pension à un jour) plus 17,25 %.

Le taux d'intérêt sur les titres privilégiés de série A sera également majoré de 1,5 % si le ratio de distribution de la Fiducie (soit le ratio des distributions en espèces versées aux porteurs de parts de la Fiducie par rapport aux liquidités disponibles aux fins de distribution) dépasse 50 %, mesuré durant les périodes de 12 mois closes le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Une telle majoration attribuable au fait que le ratio de distribution de la Fiducie dépasse 50 % sera réduite de 1,5 % si le ratio de distribution de la Fiducie est de 50 % ou moins au cours d'une période ultérieure de 12 mois close le 30 juin ou le 31 décembre. À cette fin, les liquidités disponibles aux fins de distribution de la Fiducie correspondront : aux encaissements de trésorerie totaux (calculés en fonction des montants indiqués dans les documents publics de la Fiducie), moins : i) les frais d'exploitation au comptant (définis dans l'acte de fiducie), ii) les décaissements d'intérêts en trésorerie sur la dette de premier rang, et iii) les décaissements d'intérêts en trésorerie sur des titres privilégiés, y compris les titres privilégiés.

Aucun ajustement ne sera apporté au taux d'intérêt annuel payable sur les titres privilégiés de série B. La Fiducie devra rembourser les titres privilégiés de série B à leur date

d'échéance, le 27 décembre 2027, au prix de 1 000 \$ US par titre privilégié de série B, plus l'intérêt cumulé et non payé.

Engagements

L'acte de fiducie contient les engagements de la Fiducie, qui consistent notamment à faire ce qui suit : a) payer le capital et les intérêts; b) payer la rémunération du fiduciaire conventionnel; c) informer le fiduciaire conventionnel au moyen d'un avis écrit de tout cas de défaut aux termes de l'acte de fiducie; d) maintenir l'existence légale de la Fiducie et son statut de fiducie de fonds commun de placement aux fins de l'impôt; e) maintenir de façon appropriée les registres et les comptes; f) maintenir le statut d'émetteur assujéti de la Fiducie; et g) remettre au fiduciaire conventionnel, dans les 120 jours suivant la fin de chaque année civile, une attestation d'un dirigeant de la Fiducie confirmant que cette dernière respecte l'ensemble des engagements, des conditions ou des autres exigences dont il est fait mention dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie prévoit également que si, à un moment quelconque pendant que les titres privilégiés sont en circulation, la totalité des prêteurs initiaux de tous les titres de créance de premier rang en circulation de la Fiducie (compte tenu du total des positions de crédit et des engagements non utilisés et annulés, tel que déterminés conformément aux modalités de ces titres de créance de premier rang) ne sont pas des prêteurs non bancaires, les engagements suivants, dont il est fait mention dans l'acte de fiducie, entreront en vigueur :

1. La Fiducie maintiendra un ratio de la dette nette totale ajustée / BAIIA ne dépassant pas 5,0:1,0.
2. La Fiducie ou ses filiales ne pourront utiliser le produit d'une opération de titrisation d'actifs que pour : a) rembourser des dettes existantes; et b) investir dans d'autres actifs générateurs de redevances.

Aux fins du présent engagement :

- « BAIIA » tiendra compte de l'incidence pro forma des investissements dans des droits de redevances, ainsi que des cessions de droits de redevances, s'ils sont effectués au début de la période de mesure de 12 mois utilisée pour déterminer le ratio de la dette nette totale ajustée / BAIIA;
- « dette nette totale ajustée » désigne la dette nette totale (selon la définition qui en est donnée dans l'acte de fiducie), plus le montant total des titres privilégiés de la Fiducie émis et en circulation (y compris les titres privilégiés) dans la mesure où ces titres privilégiés ne sont pas inclus dans la dette nette totale.
- « prêteur non bancaire » désigne un prêteur qui n'est pas une « institution financière canadienne » ou une « banque de l'annexe III » (dans chaque cas, selon la définition qui en est donnée dans le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus) ou une entité constituée aux États-Unis ou dans un autre territoire étranger dont la forme et la fonction sont analogues à celles d'une institution financière canadienne ou d'une banque de l'annexe III.

Cas de défaut

L'acte de fiducie prévoira qu'un cas de défaut à l'égard des titres privilégiés se produira en cas de survenance de certains événements décrits dans l'acte de fiducie, y compris les suivants : i) le défaut pendant une période de 15 jours de payer l'intérêt sur les titres privilégiés lorsqu'il est exigible; ii) le défaut de payer le capital ou la prime, le cas échéant, sur les titres privilégiés lorsqu'ils sont exigibles, que ce soit à l'échéance, au rachat, par déclaration ou autrement; iii) certains cas de faillite ou d'insolvabilité de la Fiducie; iv) certains cas se rapportant à la saisie de biens de la Fiducie dont la juste valeur marchande dépasse 10 000 000 \$ US (ou l'exercice de privilèges à l'égard de tels biens ou la survenance d'événements comparables dont il est fait mention dans l'acte de fiducie), v) l'adoption d'une résolution prévoyant la liquidation de la Fiducie; vi) si, après la date de l'acte de fiducie, des procédures sont engagées contre la Fiducie en vue de conclure un concordat ou un arrangement avec l'ensemble des créanciers de la Fiducie, en vertu des lois applicables de tout territoire; et vii) le défaut, par la Fiducie, d'observer ou d'exécuter tout autre engagement important dont il est fait mention dans l'acte de fiducie pendant une période de 30 jours après que le fiduciaire conventionnel ait remis à la Fiducie un avis écrit précisant ce défaut et exigeant que la Fiducie y remédie. Si un cas de défaut survient et se poursuit, le fiduciaire conventionnel peut, à son gré, et doit, à la demande de porteurs d'au moins 25 % du capital des titres privilégiés alors en circulation, déclarer que le capital (et la prime, s'il en est) et les intérêts sur tous les titres privilégiés en circulation sont immédiatement dus et exigibles.

Bons de souscription

Chaque bon de souscription entier émis avec les titres privilégiés confère à son porteur le droit d'acquérir une part de la Fiducie au prix d'exercice de 11,62 \$ US à tout moment jusqu'à l'expiration du bon de souscription, le 8 février 2028. Le prix d'exercice des bons de souscription représente une prime de 106 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie pour la période de 20 jours de bourse prenant fin le 7 février 2023. Le prix d'exercice des bons de souscription pourrait être rajusté dans certains cas conformément aux modalités de l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription.

Modification de la convention de crédit et subordination des titres privilégiés

La Fiducie, par l'entremise de sa filiale détenue en propriété exclusive indirecte, DRI Healthcare LP, a actuellement une dette de premier rang non remboursée aux termes d'une convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 20 avril 2022, dans sa version modifiée de nouveau ou remplacée (la « **convention de crédit** »). Dans le cadre du placement privé, la Fiducie a procédé à une modification de sa convention de crédit afin de permettre que les titres privilégiés soient émis et d'apporter certains changements pour faciliter le placement privé et le respect, par la Fiducie, des modalités des titres privilégiés.

Les titres privilégiés sont subordonnés à la dette de premier rang de la Fiducie, notamment la dette contractée aux termes de la convention de crédit, conformément aux modalités de l'acte de fiducie. L'acte de fiducie n'empêche pas la Fiducie de contracter des dettes supplémentaires ni d'hypothéquer, de mettre en gage ou de grever ses biens et actifs en garantie d'une dette.

Augmentation de l'objectif de déploiement

La Fiducie a également annoncé qu'elle avait augmenté son objectif de déploiement pour la période de cinq ans se terminant en 2025, le faisant passer d'une fourchette de 650 millions de dollars américains à 750 millions de dollars américains à une fourchette de 850 millions de dollars américains à 900 millions de dollars américains. Depuis son premier appel public à l'épargne, la Fiducie a déployé 381,5 millions de dollars américains, des paiements d'étape liés au rendement et des options potentiels futurs devant entraîner un déploiement d'au plus 76,0 millions de dollars américains, pour un déploiement potentiel total dans ses opérations allant jusqu'à 457,5 millions de dollars américains.

6. **Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102**

Sans objet

7. **Information omise**

Sans objet

8. **Renseignements complémentaires/membres de la haute direction**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante : Chris Anastasopoulos, au 416 863-1865.

9. **Date de la déclaration**

Le 15 février 2023

Mise en garde concernant l'information prospective

La présente déclaration de changement important peut contenir de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'information prospective se reconnaît généralement par l'utilisation de termes prospectifs comme « prévoit », « continue », « anticipe », « a l'intention de », « vise », « planifie », « croît », « budget », « déploie », « estime », « près de », « cible », « objectif » ou de dérivés de ces termes, ainsi que par l'utilisation de versions négatives de ces termes et de termes semblables. Une partie de l'information prospective que renferme la présente déclaration de changement important peut comprendre, notamment, des énoncés portant sur l'objectif de déploiement de la Fiducie. L'information prospective repose sur un certain nombre d'hypothèses et comporte un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Fiducie et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats indiqués ou sous-entendus dans l'information prospective. Ces hypothèses comprennent ce qui suit : nos hypothèses au sujet de la demande et de la croissance d'occasions d'investissement dans des redevances; notre capacité à obtenir des financements et à conserver nos financements existants à des modalités acceptables; notre capacité à maintenir des relations commerciales avec des contreparties potentielles à des conventions de redevance et d'autres partenaires du secteur; et l'absence de changements défavorables importants dans notre secteur ou dans l'économie mondiale. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les risques et les incertitudes qui sont mentionnés dans la dernière notice annuelle de la Fiducie et dans le rapport de gestion de la Fiducie. L'information prospective figurant dans la présente

déclaration de changement important est à jour en date de celle-ci. La Fiducie ne s'engage pas à mettre à jour l'information prospective par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si les lois l'y obligent. Des renseignements supplémentaires sur ces hypothèses et ces risques et incertitudes figurent dans les documents que la Fiducie a déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris sa notice annuelle et son rapport de gestion les plus récents. Ces documents sont également affichés sur le site Web de la Fiducie, à drihealthcare.com.

Annexe A
Communiqué



DRI Healthcare Trust annonce un placement privé de titres privilégiés de 95 millions de dollars américains et l'augmentation de l'objectif de déploiement

Les capitaux supplémentaires serviront à financer la recherche biopharmaceutique, ce qui créera de la valeur pour les porteurs de parts et les partenaires de DRI

Toronto (Ontario) – Le 8 février 2023 – DRI Healthcare Trust (TSX : DHT.UN/DHT.U) (« DRI » ou la « Fiducie ») a annoncé aujourd'hui qu'elle avait réalisé un placement privé de titres privilégiés de 95 millions de dollars américains (le « placement privé ») en faveur d'un groupe d'investisseurs comprenant des fonds gérés par EdgePoint Wealth Management Inc. (« EdgePoint »), Alberta Investment Management Corporation et FAX Capital Corp.

« Nous avons l'occasion unique de conclure des opérations sur des droits de redevance relatives à des produits thérapeutiques de haute qualité. Le tout est rendu possible par la distorsion des marchés des capitaux du secteur des biotechnologies et par les besoins en capitaux destinés au financement de recherches novatrices dans le secteur des sciences de la vie », a déclaré Behzad Khosrowshahi, chef de la direction de DRI. « Ce financement nous permettra de conclure un grand nombre des opérations de notre réserve et créera de la valeur pour nos partenaires et nos porteurs de parts. »

DRI a également annoncé que la Fiducie avait augmenté son objectif de déploiement pour la période de cinq ans se terminant en 2025, le faisant passer d'une fourchette de 650 millions de dollars américains à 750 millions de dollars américains à une fourchette de 850 millions de dollars américains à 900 millions de dollars américains. Depuis son premier appel public à l'épargne, la Fiducie a déployé 381,5 millions de dollars américains, des paiements d'étape liés au rendement et des options potentiels futurs devant entraîner un déploiement d'au plus 76,0 millions de dollars américains, pour un déploiement potentiel total dans ses opérations allant jusqu'à 457,5 millions de dollars américains.

« Compte tenu du rythme soutenu de nos activités de déploiement à ce jour et de la qualité de nos projets d'opérations à court terme, nous sommes heureux d'apporter cette modification à notre objectif de déploiement sur cinq ans », a ajouté M. Khosrowshahi.

« Nous sommes très heureux de travailler en partenariat avec DRI pour tirer parti de l'occasion générationnelle d'investir dans des flux de redevances pharmaceutiques de haute qualité », a déclaré Frank Mullen, associé chez EdgePoint. « Nous sommes impatients de travailler avec l'équipe de DRI alors qu'elle continue d'exécuter ses plans de croissance. »

Résumé du placement privé

DRI tirera un produit brut de 95 millions de dollars américains du placement privé grâce à la vente de titres privilégiés de série A d'un capital de 95 millions de dollars américains et de titres privilégiés de série B d'un capital de 19,76 millions de dollars américains, lesquels constituent des titres d'emprunt subordonnés et non garantis de la Fiducie. Les titres privilégiés donneront droit initialement à des versements d'intérêts en espèces, au taux de 7,04 % par année, sur le capital des titres privilégiés. Cet intérêt sera payable semestriellement le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.



Les titres privilégiés de série A viennent à échéance le 8 février 2073, et les titres privilégiés de série B, le 27 décembre 2027. Les titres privilégiés de série A peuvent être rachetés à leur valeur nominale, au gré de DRI, à tout moment à compter du 27 décembre 2027. Les titres privilégiés ne pourront pas être rachetés par la Fiducie avant le 27 décembre 2027, sauf en cas de changement de contrôle de la Fiducie, auquel cas ils seront assujettis à un rachat obligatoire.

Le taux d'intérêt sur les titres privilégiés de série A sera majoré et passera à 10 % par année si des titres privilégiés de série A sont en circulation le 1^{er} janvier 2028, et il sera majoré de 1,5 % par année si des titres privilégiés sont en circulation à chaque date anniversaire correspondante par la suite, sous réserve d'un plafond déterminé.

Dans le cadre du placement privé, DRI a également émis 6 369 180 bons de souscription (les « bons de souscription ») aux investisseurs dans le cadre du placement privé. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une part de la Fiducie au prix d'exercice de 11,62 \$ US à tout moment jusqu'à l'expiration du bon de souscription, le 8 février 2028. Le prix d'exercice des bons de souscription représente une prime de 106 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume des parts de la Fiducie pour la période de 20 jours de bourse prenant fin le 7 février 2023.

On trouvera d'autres renseignements sur le placement privé et les modalités des titres privilégiés et des bons de souscription dans une déclaration de changement important qui sera déposée par la Fiducie dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Des exemplaires des actes de fiducie relatifs aux titres privilégiés et aux bons de souscription seront déposés dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le présent communiqué n'est qu'un résumé des principales modalités du placement privé, donné entièrement sous réserve du texte intégral de ces actes de fiducie.

Scotia Capitaux Inc. a agi en qualité de conseiller financier exclusif et de placeur relativement au placement privé, et Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. a agi en qualité de conseillers juridiques de DRI.

À propos de DRI Healthcare Trust

DRI Healthcare Trust est gérée par DRI Capital Inc. (« DRI Capital »), un pionnier de la monétisation des droits de redevance pharmaceutique à l'échelle mondiale accélérant l'innovation depuis plus de 30 ans en fournissant du capital à des inventeurs, à des établissements universitaires et à des sociétés biopharmaceutiques. Depuis sa fondation en 1989, DRI Capital a déployé plus de 2,5 milliards de dollars américains, faisant l'acquisition de plus de 60 droits de redevance sur plus de 40 médicaments, dont Eylea, Spinraza, Zytiga, Remicade, Keytruda et Stelara. Les parts de DRI Healthcare Trust sont inscrites et négociées à la cote de la Bourse de Toronto en dollars canadiens sous le symbole « DHT.UN » et en dollars américains sous le symbole « DHT.U ». Pour en savoir plus, veuillez visiter drihealthcare.com ou nous suivre sur [LinkedIn](#).



Information prospective

Le présent communiqué peut contenir de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'information prospective se reconnaît généralement par l'utilisation de termes prospectifs comme « prévoit », « continue », « anticipe », « a l'intention de », « vise », « planifie », « croit », « budget », « déploie », « estime », « près de », « cible », « objectif » ou de dérivés de ces termes, ainsi que par l'utilisation de versions négatives de ces termes et de termes semblables. Une partie de l'information prospective que renferme le présent communiqué peut comprendre, notamment, des énoncés portant sur l'objectif de déploiement de la Fiducie. L'information prospective repose sur un certain nombre d'hypothèses et comporte un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Fiducie et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats indiqués ou sous-entendus dans l'information prospective. Ces hypothèses comprennent ce qui suit : nos hypothèses au sujet de la demande et de la croissance d'occasions d'investissement dans des redevances; notre capacité à obtenir des financements et à conserver nos financements existants à des modalités acceptables; notre capacité à maintenir des relations commerciales avec des contreparties potentielles à des conventions de redevance et d'autres partenaires du secteur; et l'absence de changements défavorables importants dans notre secteur ou dans l'économie mondiale. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les risques et les incertitudes qui sont mentionnés dans la dernière notice annuelle de la Fiducie et dans le rapport de gestion de la Fiducie. L'information prospective figurant dans le présent communiqué est à jour en date de celui-ci. La Fiducie ne s'engage pas à mettre à jour l'information prospective par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si les lois l'y obligent. Des renseignements supplémentaires sur ces hypothèses et ces risques et incertitudes figurent dans les documents que la Fiducie a déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris sa notice annuelle et son rapport de gestion les plus récents. Ces documents sont également affichés sur le site Web de la Fiducie, à drihealthcare.com.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Dave Levine

Directeur, Relations avec les investisseurs

Tél. : 416 324-5738

ir@drihealthcare.com